

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
CCAS DE FLERS	02/03/2026	D2026-09	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

SEANCE N° 45 DU 02/03/2026
questions, numérotées de D2026-05 à D2026-09

DELIBERATION

DON AU CCAS SUITE RADIATION ASSURANCE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à Flers, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT,

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-Yves LEBRETON

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUÉ, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-François BRISSET

	Questions	Présents	Votants
EFFECTIF	D2026-05 à D2026-09	7	7
En exercice : 10			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
12/02/2026	16h30	Sylvie MALOIZEL	18h00	06/03/2026

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
CCAS DE FLERS	02/03/2026	D2026-09	7.10	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	DON AU CCAS SUITE RADIATION ASSURANCE
-------	--

Chers Collègues,

Le 6 janvier 2026, est décédé en son domicile à Flers, Monsieur Franck MAILLÈRE démuné de ressources.

Le CCAS de Flers a procédé à son inhumation au titre d'indigent et a pris en charge le montant des obsèques.

Il existe un reliquat de cotisations d'assurance suite à la radiation de son assurance habitation ALLIANZ d'un montant de 7.48 €.

Vu l'article R123-25-7° du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres au CCAS,

Vu l'article L315-12-12° du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration doit délibérer sur les dons qui lui sont faits,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le président du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale à accepter, à titre conservatoire, des dons et legs,

Considérant que si le Président du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER

le don de 7 € 48 - sept euros et quarante-huit cents au CCAS de FLERS.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20260302-D2026-09b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026